



PRÉFECTURE DU LOIRET

DDT - Service Eau, Environnement et Forêt

Pour nous écrire : Préfecture du Loiret – DDT –
SEEF - 181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans cédex
Nos bureaux sont situés Cité administrative
Coligny – 131 Fbg Bannier - Orléans
☎ 02-38-52-48-65 Fax 02-44-84-77-21
✉ ddt-seef-chasse@loiret.gouv.fr

**DEMANDE DE PERMISSION DE TIRS DE SANGLIERS
A POSTE FIXE
Pour la période du 4 avril au 5 mai 2017 inclus
Arrêté préfectoral du 3 avril 2017**

Je soussigné : M.....

Prière de mettre votre adresse dans ce cadre →

Tél : _ - _ - _ - _ - _ - _

Courrier électronique :

agissant en qualité de : (rayer la mention inutile) PROPRIÉTAIRE – FERMIER - DÉTENTEUR DU DROIT DE CHASSE

**Demande à remplir par le propriétaire, le détenteur du droit de chasse ou le fermier
pour les territoires situés sur les communes de l'ensemble du département du Loiret**

Sollicite la permission de tirs de sangliers à poste fixe du 4 avril au 5 mai 2017

sur la (les) commune(s) suivantes : lieux-dits

N° parcelle cadastrale	Culture	Propriétaire	Exploitant agricole	Détenteur de droit de chasse

Tirs réalisés à partir de postes fixes aménagés de main d'homme ou miradors, disposés dans les parcelles de culture à rendement agricole (culture et prairie à l'exclusion des cultures à gibier) subissant les dégâts ou à moins de 20 mètres de la bordure de celles-ci, à raison d'un poste fixe par tranche de 3 ha. Les tirs seront réalisés uniquement de jour. Les animaux abattus n'auront pas à être munis du dispositif de marquage.

La commercialisation des postes de tir est strictement interdite. Chaque tireur devra être porteur d'une copie de cette autorisation et de son permis de chasser validé pour la saison en cours.

Fait à Signature du demandeur	le VU le détenteur du droit de chasse ou le propriétaire (Nom et signature)
--------------------------------------	---

DÉCISION ADMINISTRATIVE : <input type="checkbox"/> ACCORDÉE <input type="checkbox"/> REFUSÉE A Orléans, le Le Responsable du Pôle Forêt, Chasse, Pêche et Biodiversité Pierre GRZELEC	ATTENTION : BILAN A RETOURNER A LA DDT AVANT LE 15 JUIN 2017 Nombre de sangliers tués : En absence de retour du bilan, la demande 2018 sera refusée
---	--

à remplir par le propriétaire ou le fermier ou leur délégué et à retourner à la Préfecture du Loiret - DDT
Service Eau, Environnement et Forêt – 181 rue de Bourgogne - 45042 ORLÉANS CEDEX
(toute demande incomplète ou illisible sera systématiquement retournée)